ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 24892

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les préoccupations des débitants de tabac frontaliers. En effet, les achats transfrontaliers qui s'effectuent de façon croissante du fait du moindre coût du tabac dans certains pays voisins pénalisent fortement les débitants de tabac français. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre à ce sujet et il aimerait savoir si une démarche d'uniformisation des prix du tabac dans les pays de l'Union européenne est envisageable.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes au sujet de la réglementation communautaire concernant l'uniformisation des prix du tabac dans les pays de l'Union européenne. La lutte contre le tabagisme est l'une des priorités du Gouvernement français et du Président de la République en matière de santé publique. Nous sommes favorables aux récentes propositions de la Commission, qui en complétant les politiques nationales, recommandent aux États membres de mettre en oeuvre des mesures renforcées concernant le prix du tabac afin d'en décourager la consommation. Toutefois, la législation communautaire laissant aux États membres une marge de manoeuvre pour fixer la fiscalité sur le tabac, des disparités de prix peuvent exister entre deux États limitrophes. Le Gouvernement, conscient de ce problème, est prêt à étudier avec ses principaux voisins et la Commission européenne les modalités d'un aménagement de la législation en vigueur permettant, sans remettre en cause l'objectif de santé publique qui sera poursuivi, de mieux prendre en compte l'effet de ces disparités sur le commerce de tabac dans les zones frontalières.

Données clés

Auteur : M. Jean Charroppin
Circonscription : Jura (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24892
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7029
Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 7989